

DELIBERATION N° 2018/230

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 13 décembre 2017 approuvant le budget principal primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/47 du 16 mai 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « sport , culture, animations, vie associative », entendue en séance du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organisme	Objet	Montant
UFC QUE CHOISIR	Aide au projet : organisation de conférences d'information et campagne télévisée sur des sujets de consommation	50 000
Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Soutien aux projets de l'association	50 000
Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD)	Soutien aux projets de l'association	350 000
Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	Soutien aux projets de l'association	400 000
Club de sport canin de Nakutakoin	Aide au projet : organisation de la coupe du pacifique avec la participation de deux concurrents de Tahiti	30 000
Club canin de Dumbéa	Aide au projet : travaux d'amélioration de la structure d'accueil et organisation de concours	30 000
	TOTAL	910 000

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de neuf cent dix mille FCFP (910 000 F) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2018, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

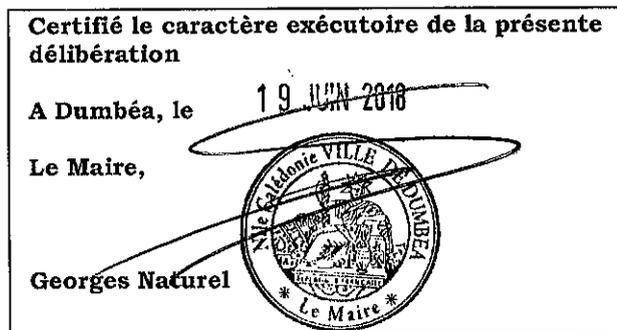
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

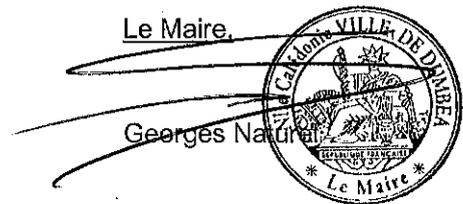
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	..